

Août 2020

FO FNEM signe l'accord relatif à l'intéressement 2020

Un accord sécurisé avec des objectifs atteignables malgré les impacts du COVID sur la marche de l'entreprise



Cet accord, signé par FO FNEM, reprend une partie de nos revendications formulées en juin lorsque nous avons appelé la Direction à ouvrir les négociations à moins de 3 mois de la date butoir pour la conclusion d'un accord d'intéressement fixée au 31 Août 2020.

4 revendications majeures de FO FNEM prises en compte dans cet accord

- Conclusion d'un accord d'intéressement pour la seule année 2020 comme le permettait l'ordonnance N°2020-385 du 1er Avril afin de tenir compte du contexte lié au COVID 19.
- Prises en compte en heures de présence des périodes pendant lesquelles les salariés ont été en situation d'arrêt de travail pour garde d'enfant, ou parce qu'eux-mêmes ou un proche est ou a été atteint du Covid-19 comme le préconisait le Ministère du Travail.
- Diminution du poids du critère financier au profit des critères d'entreprise
- Introduction d'un critère d'entreprise COVID-19 qui prendrait en compte l'investissement déjà réalisé et à venir des salariés avec un profil plus « sécuritaire » qu'aléatoire.

Que retenir de cet accord (voir tableau)

L'accord repose sur un critère financier et deux critères d'entreprise avec une enveloppe distribuable de 7% (soit au même niveau que l'accord précédent) mais avec une répartition des pondérations à même d'atténuer en partie le risque, toujours possible, de ne pas atteindre le seuil des 100% pour les objectifs A et B. Pour le critère A le risque est moindre puisqu'il est spécifié dans l'accord que « le niveau d'objectif de ce critère est fondé sur les valeurs communiquées aux actionnaires. » Il y aura donc toujours la possibilité, si nécessaire, d'ajuster la valeur de l'objectif avec le RNRpg qui pourrait être annoncé le 13 Novembre lors de la publication des résultats du Groupe au 30 Septembre 2020.

L'accord prévoit aussi de reconduire les conditions d'abondement du précédent accord : 150% d'abondement dans la limite de 800€ nets placés sur le PERCO & 100% dans la limite de 800€ nets placés sur le PEG.

Intéressement 2020	Objectifs 2020	Poids
Critère Financier Groupe A	RNRpg entre 1,7 et 1,9 Mds€ (communiqué de presse du 31 Juillet 2020)	A = 3%
Le RNRpg est le Résultat Net Récurrent part du groupe		
Critère RH Entreprise B	9% d'alternants, jeunes et étudiants en VIE ou en convention CIFRE dans les effectifs 2020	B = 1,5%
Même si c'est l'objectif affiché par le Groupe, il reste ambitieux (seulement 8% en 2019) d'où sa sous-pondération		
Critère Santé et Conditions de travail pendant la crise sanitaire et la reprise d'activité C	4.500 heures de sensibilisations et formations liées à la situation COVID-19 suivies par les salariés pour l'exercice 2020	C = 2,5%
En moyenne, cela revient à 1 heure de sensibilisation/formation par salarié d'Engie SA		

AGIR, NE PAS SUBIR

www.fnem-fo.org



Déjà des propositions pour la négociation de l'accord d'intéressement 2021-2023

Sans connaître les propositions qui seront faites par la Direction d'Engie SA, nous souhaitons porter à votre connaissance et dès aujourd'hui des premières revendications sur des éléments clés constitutifs des accords d'intéressement/abondement : le plafonnement global, la surperformance et son seuil de déclenchement, la répartition du poids des critères et les règles d'abondement.

Depuis l'accord d'intéressement sur la période 2008-2010, le plafonnement global intéressement-participation (hors surperformance, elle-même plafonnée à 0,5%) est fixé à **7%** de la rémunération principale pour un salarié d'Engie SA. Même si nous nous félicitons que ce plafond ait été atteint sur les trois années 2017-2019 du dernier accord et espérons qu'il le sera encore en 2020, nous proposerons à la Direction de le bonifier en le portant à **7,7% soit le pourcentage symbolique que représente un mois dans notre système de rémunération sur 13 mois.**

Sur les 3 précédents accords soit depuis 2008, la surperformance de 0,5% a toujours été portée par le seul critère financier avec en prime un seuil de déclenchement élevé : 110% de l'objectif. Vous l'aurez compris, la surperformance est toujours restée au stade du concept et des écrits. Pour augmenter les chances de l'activer, nous proposons une solution alternative de **répartition pondérée** de ces 0,5% sur les critères qui seront proposés dans le nouvel accord **en cohérence avec les poids respectifs qu'ils auront dans la formule de calcul** (exemple sur l'accord 2017-2019 : 4/7ème pour le critère financier soit 0,3% et 1,5/7ème soit 0,1% pour chacun des critères B et C dans l'accord 2017-2019). Avec cette mesure proratisée, les résultats 2019 auraient conduit à l'atteinte de la surperformance pour les critères B et C et donc à une redistribution de 7,2% des rémunérations principales. Peut-être est-il aussi temps d'abaisser son seuil de déclenchement : **105%** semble être un niveau plus réaliste à même de crédibiliser ce concept de surperformance et de rendre sa mise en œuvre possible.

L'accord d'intéressement 2020 donne à Engie SA un poids cumulé de ses critères d'entreprise (4%) plus important que celui du critère financier Groupe (3%). C'était strictement l'inverse dans l'accord 2017-2019 (4% pour le financier & 3% pour les critères d'entreprises). Dans les accords précédents où on ne parlait pas de critères d'entreprise Engie SA mais bien de critères d'établissements (Siège, CRIGEN, Global Gaz et GNL, Energie Europe, USPI), le poids était équivalent à 3,5%. Nous estimons que cette **équité de 50% (soit 3,85% avec notre proposition de relèvement du plafond) entre critère financier et critères d'entreprise doit être à minima maintenue** afin que l'investissement des salariés de l'établissement Engie SA ait un impact direct sur leur intéressement.

Sans toucher au ratio de 1,5 entre les pourcentages d'abondement PERCO versus PEG et au plafond de 800€ pour les versements, nous proposerons à la Direction d'augmenter les pourcentages d'abondement (**100% à 120% pour le PEG, 150 à 180% pour le PERCO**) pour que l'abondement total au titre de l'intéressement passe de **2.000 à 2.400€** (960€ sur PEG et 1.440€ sur PERCO).

Dans le cadre de l'accord précédent, un intéressement inférieur à 1.600€ ne permettait pas d'aller chercher les 2.000€ d'abondement. Nous proposerons d'y remédier en figeant les montants de 800€ d'abondement (ou 960€) sur le PEG et 1.200€ d'abondement (ou 1.440€) sur le PERCO sous réserve que le salarié ayant un intéressement inférieur à 1.600€ verse la moitié de son intéressement sur le PEG et l'autre moitié sur le PERCO.

Bonification du plafond avec un minima à 7,7%, surperformance de 0,5% proratisée sur l'ensemble des critères, seuil de déclenchement plus favorable, poids cumulés des critères d'entreprise à minima égal à celui du critère financier, coup de pouce à l'abondement : telles sont les premières propositions que nous faisons dès aujourd'hui dans le cadre de la négociation à venir de l'accord d'intéressement 2021-2023.

AGIR, NE PAS SUBIR

www.fnem-fo.org

